



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE PREFECTORAL n° 2 904 Fixant certaines exigences sanitaires temporaires lors d'introduction d'oiseaux à la Réunion

Saint-Denis, le 26 octobre 2005

Le Préfet de la Réunion,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi du 19 Mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française ainsi que les textes qui l'ont complétée ;

Vu le code rural, notamment son livre II

Vu le Règlement (CE) no 998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil

Vu le règlement (CE) no 1802/2002 de la commission du 10 octobre 2002 rectifiant le règlement (CE) no 1282/2002 modifiant les annexes de la directive 92/65/CEE du Conseil définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A, section I, de la directive 90/425/CEE

Vu la directive du Conseil du 15 juillet 1991 fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté et modifiant les directives 89/662/CEE, 90/425/CEE et 90/675/CEE

Vu la directive du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur (90/425/CEE)

Vu la directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE

Vu l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires

Vu l'arrêté du 14 mars 1995 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires de certains oiseaux

Vu l'arrêté du 16 janvier 1995 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver

Vu l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L. 236-1 du code rural

Vu l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux conditions sanitaires d'importation d'animaux vivants, de produits d'origine animale et de denrées animales ou d'origine animale en provenance des pays tiers

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1995, portant obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle dans le département, ainsi qu'avant toute introduction d'oiseaux sensibles dans l'île.

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-126/SG/DRCTV du 19 janvier 2005 portant interdiction dans le département de la Réunion, d'introduction, de transport, de reproduction, de mise en vente, de vente, d'achat et de cession de spécimens vivants d'espèces animales exotiques de la faune sauvage.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1014 du 25 avril 2005 fixant les règles de fonctionnement de l'Inspection Sanitaire Vétérinaire lors d'introduction d'animaux vivants et leurs semences à la Réunion.

Considérant les spécificités sanitaires de l'île et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour contrôler l'introduction de la grippe aviaire sur le territoire de la Réunion.

ARRETE

Article 1^{er} :

Nonobstant les dispositions réglementaires spécifiques sus-visées, tout oiseau introduit sur le territoire de la Réunion doit être placé, à la charge de l'importateur ou opérateur, en situation d'isolement vis-à-vis d'autres animaux pour une période de 10 jours.

Article 2 :

Tout symptôme ou mortalité anormale observé durant cette période doit être signalé immédiatement au vétérinaire sanitaire chargé du suivi de l'établissement.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 1^{er} décembre 2005.

Article 4 :

Le Directeur des Services Vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET

Signé Laurent CAYREL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DES OPERATEURS

Demande à adresser à la Direction des Services Vétérinaires de la Réunion, Services d'inspection Frontalier du Port, Enceintes Portuaires - Port-Est - 97420 LE PORT

Identification

Nom et prénom de l'opérateur ou du responsable de l'établissement opérateur:

.....
Dénomination de l'établissement :

Raison sociale de l'établissement :

Forme juridique :

Numéro Siret :

Domicile de l'opérateur ou du responsable de l'établissement opérateur

.....

Adresse du siège social ou du domicile:

.....

.....

Téléphone/Fax/E-mail :

Date de la dernière demande en cas de renouvellement:

ACTIVITE

Animaux vivants

INTRODUCTIONS	
Pays de provenance	Espèces concernées

Produits animaux

	INTRODUCTIONS	
	Pays de provenance	Espèces concernées
Semences		
Embryons		

Vétérinaire sanitaire :

Adresse des lieux d'activité et d'hébergement ou d'entreposage des animaux, semences ou embryons avant leur livraison au destinataire:

.....

.....

ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR

Je soussigné (nom, prénoms)

Domicilié (adresse)

Agissant en nom propre (1), représentant l'établissement (1) (raison sociale et adresse du siège social)

agissant, en tant qu'opérateur au sens de l'article 2, paragraphe 6, de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences ou embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires, dans le cadre des opérations d'introduction sur l'île de la Réunion ou d'expédition, à partir de l'île de la Réunion, d'animaux, semences ou embryons des espèces citées en annexe I du même arrêté,

Déclare:

- avoir pris connaissance de la réglementation relative à la protection de la santé publique et à la protection animale ou de la santé animale dans le cadre des activités précitées et des responsabilités lui incombant ;

- **s'engager :**

- à respecter ou faire respecter les exigences permettant d'assurer le bien-être des animaux ;

- **à s'assurer que les animaux ou semences introduits sur l'île soient accompagnés de la certification communautaire prévu dans le cadre des échanges intra-communautaires et , en ce qui concerne les animaux visés par la directive n° 92/65/C.E.E. pour lesquels la réglementation ne prévoit pas de document d'accompagnement, que ceux-ci soient accompagnés d'une auto-certification de l'exploitant attestant que les animaux en question ne présentent au moment de l'expédition aucun signe apparent de maladie et que son exploitation n'est pas soumise à des mesures de restriction pour des motifs de police sanitaire (1).**

- **à isoler les animaux nouvellement introduits sur l'île pendant une période d'observation définie conjointement avec les services vétérinaires**

- **à assurer ou faire assurer une surveillance constante des animaux, afin de détecter précocement tout signe pouvant laisser supposer une altération de l'état de santé d'au moins un animal et à faire appel à un vétérinaire sanitaire dans ce cas ; si ce dernier suspecte l'apparition d'une maladie à déclaration obligatoire ou d'une maladie visée à l'annexe II du même arrêté pour laquelle un plan de lutte ou de surveillance a été mis en place, à en informer rapidement la direction des services vétérinaires et respecter, le cas échéant, les mesures spécifiques de lutte ;**

- **à ne mettre sur le marché aux fins d'expédition à partir de l'île de la Réunion, quel que soit le pays destinataire, que des animaux ne présentant aucun signe pouvant laisser supposer une altération de leur état de santé et provenant d'exploitations ou de zones qui ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction pour des motifs de police sanitaire ;**

Fait à le

(Signature)

(1) Rayer la mention inutile.

Direction des Services Vétérinaires de la Réunion
**DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION D' ANIMAUX A LA REUNION
 en provenance de pays extérieurs à la Communauté européenne**

Je soussigné : nom

adresse (*1):

adresse à la Réunion :

demande l'autorisation d'importer à la Réunion les animaux ci-dessous désignés (*3):

Espèce	Race et sexe (*2)	Signalement	NUMERO D'IDENTIFICATION
Nombre total d'animaux			
Provenance des animaux et résidence au cours des 6 derniers mois y compris les voyages :			
Date de l'arrivée de l'animal à la Réunion :			
Jour :..... N° de vol :..... Heure d'arrivée :.....			

(1) : Et n° de Fax si possible pour renvoi rapide de l'autorisation

(2) : Dans le cas de race non pure, préciser le signalement des animaux :

(3) Demande à faxer au 0262 28 29 79 (Poste d'inspection frontalier de l'Aéroport Rolland Garros), obligatoirement accompagnée des pièces complémentaires (copies) suivantes :

- + Passeport ou carte d'immatriculation.
- + Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (plus d'un mois en cas de primo-vaccination et moins d'un an)
- + Test sérologique de titrage d'anticorps protecteurs antirabiques de plus de trois mois et moins d'un an (cas général)

Date de la demande et signature du demandeur : :.....

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRE DE LA REUNION :

Avis favorable sous réserve de la présentation des certificats et documents sanitaires originaux suivants :	Avis défavorable pour le(s) motif(s) suivant(s) :
carte d'identification	
carnet de vaccination	
certificat de vaccination antirabique	
résultat du test sérologique	
certificat sanitaire officiel du pays d'origine	
autorisation d'importation	

Saint-Denis , le

Le Directeur des Services Vétérinaires

Direction des Services Vétérinaires de la Réunion
DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION D' ANIMAUX A LA REUNION
en provenance de pays extérieurs à la Communauté européenne

Je soussigné : nom

adresse (*1):

adresse à la Réunion :

demande l'autorisation d'importer à la Réunion les animaux ci-dessous désignés (*2):

NOM scientifique	NOM commun	PAYS d'origine	NUMERO D'IDENTIFICATION individuel
Nombre total d'animaux			
Résidence au cours des 6 derniers mois y compris les voyages :			
Date de l'arrivée de l'animal à la Réunion :			
Jour :	N° de vol :	Heure d'arrivée :	

(1) : Et n° de Fax si possible pour renvoi rapide de l'autorisation

(3) Demande à faxer au 0262 28 29 79 (Poste d'inspection frontalier de l'Aéroport Rolland Garros), obligatoirement accompagnée des pièces complémentaires (copies) suivantes :

- + Passeport ou carte d'immatriculation.
- + Certificat de vaccination Newcastle, titrage influenza et psittacose (oiseaux)
- + Certificat Cites (faune sauvage inscrite à la convention de Washington)

Date de la demande et signature du demandeur :

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRE DE LA REUNION :

Avis favorable sous réserve de la présentation des certificats et documents sanitaires originaux suivants :	Avis défavorable pour le(s) motif(s) suivant(s) :
Carte d'identification	
Certificat Cites	
Certificat de vaccination Newcastle, titrages influenza et psittacose	
Autres (à préciser) :	
Certificat sanitaire officiel du pays d'origine	
Autorisation d'importation	

Saint-Denis , le

Le Directeur des Services Vétérinaires

1-CERTIFICAT D'INTERCEPTION DE CARNIVORES DOMESTIQUES

N :.....

Animal en provenance de :
 Moyen de transport :

Appartenant à :
 Mr, Mme, Mlle :

Demeurant à :
 Adresse Réunion.

Adresse hors Réunion :

Tel /fax :

Identification de l'animal

Espèce :
 Race:
 Sexe : Age :
 Tatouage, identification ou description précise de l'animal :

Etat général :

Motif de l'interception

- : Importation prohibée
- : Défaut de vaccination
- : Inspection sanitaire défavorable
- : Certificat de vaccination non valide
- : Absence d'identification
- : Délai de vaccination non valide
- : Animal de moins de 3 mois
- : Certificat sanitaire incomplet
- : Absence de certificat sanitaire
- : Divers :.....

date, lieu et heure interception :

Nom/prénoms et signature de l'agent intercepteur

2-Je soussigné(e) M, Mme ou Mlle :

Demeurant à (adresse à la Réunion) :

Tél/fax :

propriétaire ou mandaté par le propriétaire, reconnaît avoir été informé ce jour, par les Services de contrôle que les conditions d'introduction à la Réunion de l'animal décrit ci-contre ne satisfont pas à la réglementation en vigueur, et demande en conséquence .:

- : - **le refoulement de l'animal** ; celui-ci doit se faire aux frais du propriétaire et dans les 48 h ; passé ce délai, l'animal sera euthanasié à la demande des Services vétérinaires
- : - **l'euthanasie de l'animal**
- : -**Le transfert et la mise en quarantaine agréée de l'animal** jusqu'à la régularisation de sa situation sanitaire ou administrative (1 et 2)

Fait à....., le :

le propriétaire ou le mandataire
signature précédée de la mention « lu et approuvé »

(1): Je précise que j'ai pris connaissance des coordonnées, des tarifs pratiqués pour l'année en cours et des horaires de visite de la quarantaine agréée ; Je m'engage à respecter les conditions du contrat de quarantaine et de paiement demandées par l'établissement.
 (2) Quarantaine agréée: SARL « le Spécialiste canin », 20 rue Henri CORNU, Cambaie, 97460 ST PAUL,
 Tel : 0262 45 41 02 / 0262 45 41 02 / 0262 45 41 02

3-ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE L'ANIMAL PAR LA QUARANTAINE AGREEE.

M (Nom, prénoms)....., Dûment mandaté par l'établissement de quarantaine « SARL le spécialiste canin » atteste avoir pris en charge l'animal ci-dessus décrit: le àheures, en présence de M. (Noms, prénoms, organisme).
 Fait à(Signature).

4-CONDITIONS LIBERATOIRES DE QUARANTAINE

Nature des attendus :

Décision des services vétérinaires (rayer la mention inutile)

Levée de quarantaine sans conditions à compter du :.....

Levée de quarantaine sous conditions et avec autorisation préalable des services vétérinaires (voir case 5).

Fait à le
 Nom, prénoms, signature :

Cachet DSV

5-TRANFERT OU FIN DE QUARANTAINE:

Autorisation DSV :Date/cachet/nom/prénoms agentDSV.

Destination autorisée :

Moyen de transport autorisé :

Attestation de prise en charge de l'animal :
M (Nom, prénoms)....., Dûment mandaté par le propriétaire, atteste avoir pris en charge l'animal ci-dessus décrit: le àheures, en présence de M. (Noms, prénoms,).....représentant la

/...